

Décision n° 01–523 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 juin 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Télévision Française 1 SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 13 novembre 2000 par la société Télévision Française 1 SA et complétée par les courriers reçus le 31 janvier, le 15 mars et le 2 avril 2001 ;

Vu le courrier reçu le 25 mai 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 avril 2001;

Après en avoir délibéré le 6 juin 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Télévision Française 1 SA ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges y annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 juin 2001,
Le Président
Jean–Michel Hubert